

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 25/05/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULON

5 rue Jean Racine  
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

ARRIVEE LE  
30 AOUT 2021  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

E21000025 / 83

Madame Elisabeth WINKLER  
Villa Antares  
3 allée des Genêts  
Chemin des Pignatelles  
83920 LA MOTTE

Dossier n° : E21000025 / 83  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : - Aménagement de la Nartuby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence ;

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

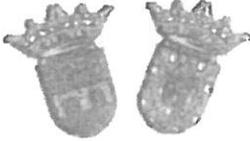
Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que **l'original d'un RIB ainsi que la copie de la carte grise de votre véhicule.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 25**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal du 30 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis à huis clos (mesures sanitaires) à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, Mme MORALES Stéphanie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme ANTOINE Françoise, M. GARNIER Thomas, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, Mme DELOLY Aline, M. SCRIMALI David, M. NIEDDA Nicolas, M. COSTA François, M. Jean-Paul LIMASSET, M. FOURISCOT Jean, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme REGLEY Catherine, M. BRUCHON Michel, ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. AURIAC Georges par Mme LONGO Anne-Laure  
Mme FORMICA Sophie par M. GODANO Jacques  
M. BREMOND Brice par M. le Maire  
Mme RENNAULT Alicia par M. le Maire

**Point n°1c – 2021/052** : Lutte contre les inondations – Projet d'aménagements hydrauliques de la Nartuby dans la traverse urbaine de Draguignan et de Trans-en-Provence.

**Avis au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire dans le cadre de l'article R 181-38 du code de l'environnement**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé quand dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens projette la réalisation d'aménagements hydrauliques de la Nartuby sur les communes de Trans-en-Provence et de Draguignan (action n°35 du PAPI Complet Argens et Côtiers de l'Esterel).

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), par délégation de maîtrise d'ouvrage de la DPVa, a en charge la mise en œuvre de cette opération sur le territoire de la Dracénie.

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Syndical du SMA a autorisé le lancement des procédures nécessaires à la réalisation des ouvrages, à savoir :

- L'ouverture de l'enquête préalable à la procédure d'Autorisation Environnementale ;
- L'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire conjointe, en vue de l'expropriation des terrains qui n'auront pu être acquis à l'amiable et nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et d'une Servitude de sur-inondation sur le site de la plaine de Trans-en-Provence.

Par lettre du 11 juin 2021, la Préfecture nous a invité en tant qu'Etablissement Public situé sur le territoire de l'opération, à soumettre à délibération le Dossier d'Autorisation Environnementale, pour avis, sur les incidences environnementales notables du projet sur notre territoire. Cette demande intervient conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que l'étude d'impact du projet met en exergue des impacts très positifs sur le risque d'inondation et l'aspect socio-économiques tout en favorisant le développement des trames verte et bleue, en supprimant la fragmentation des milieux et en améliorant sensiblement le cadre de vie des populations.

Des enjeux écologiques très forts, forts à modérés et faibles ont été mis en évidence par des experts naturalistes sur la zone d'étude, ainsi, le Syndicat Mixte de l'Argens, a consenti d'importants efforts pour les mesures environnementales d'évitement, de réduction, d'accompagnement écologique et de compensation pour un coût global estimé supérieur à 5 millions euros HT :

- Par l'adaptation et l'optimisation du projet afin d'aboutir à une zone d'emprise de moindre impact écologique : aménager les berges de la Nartuby et les infrastructures conjointes (ouvrages d'art et réseaux divers) dans le but d'atténuer leur impact sur l'environnement et d'améliorer la continuité écologique ;
- Par les mesures d'accompagnement écologique à mener tout au long du chantier et après le chantier (préparation des parcelles avant travaux, suivi pendant/après travaux et conduite d'opérations de restauration et d'aménagement après travaux) : limitation des espèces colonisatrices et considérées comme envahissantes, modalités pour la réutilisation des terres excavées, proscription des traitements phytosanitaires, pose de nichoirs spécifiques (pour le Rollier d'Europe, le Petit-duc scops, la Huppe fasciée et le Cincle plongeur), pose de nichoirs à chauves-souris, transplantation des individus de Consoude à bulbes, transplantation des pieds d'Aristolochia rotunda et Aristolochia clematitis, restauration de la continuité écologique longitudinale, suivi des éléments de qualité (eau, invertébrés benthiques, diatomées, macrophytes et poissons) au niveau de 3 stations d'étude (durant 10 ans), suivi des mesures de réduction et des impacts

(durant 5 ans), suivi des effets des mesures écologiques proposées sur les parcelles compensatoires (durant 30 ans) ;

- Par l'intégration paysagère des ouvrages pour les rendre le plus transparent possible et ainsi atténuer leur impact visuel sur l'environnement proche.

De nombreuses mesures de réduction d'impact ont ainsi été intégrées au projet. Grâce à ces mesures, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles sur les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence. La mise en œuvre du projet permettra l'amélioration de la qualité globale du cours d'eau de la Nartuby, du fait de l'atteinte du bon état morphologique et de la recherche d'un fonctionnement plus naturel de la rivière ; la restauration des berges et de la ripisylve et l'amélioration de la qualité paysagère.

Le dossier d'enquête publique est consultable à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-ipce-r2081.html>. Un dossier non technique est à disposition auprès du secrétariat général.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée a l'unanimité émet un avis favorable sur le projet d'aménagements hydrauliques de la Nartuby dans la traversée urbaine de Draguignan et de Trans en Provence.



A Trans-en-Provence,  
Le 30 juin 2021  
Le Maire,

  
Alain CAYMARIS



## Les travaux dans la traversé urbaine

	Synthèse des caractéristiques du projet
Élargissement et approfondissement du lit de la Nartuby	3,9 km
Modification d'ouvrage de franchissement	9 ouvrages
Suppression d'ouvrage de franchissement	3 ouvrages
Suppression de seuil	5 ouvrages + 1 rétablissement de prise d'eau (Foux)
Linéaire de protection de berges en enrochements	1,3 km
Linéaire de protection végétales	3,8 km

## 2. LE PROJET

### ✓ Synthèse du projet



	Enveloppe € HT
Secteur 1 : Pont de Lorgues	1,1 M €
Secteur 2 : Casernes militaires	0,3 M €
Secteur 3 : Incapis	3,2 M €
Secteur 4 : Bonhomme	3,8 M €
Secteur 5 : Gémo à Carrefour	5,59 M €
Secteur 6 : Trans en Provence	3,2 M €
Secteur 7 : Mesure compensatoire RD54	2,83 M €
<b>Montant total des travaux</b>	<b>20,02 M€ HT</b>

INFOS MAIRIE



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Bureau de l'environnement et du développement durable  
**Projet d'aménagement de la Nartuby médiane**  
 dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence.

Sur demande du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), en 2, Avenue Lucien Corral, 83300 Draguignan et par arrêté du 11 Juin 2021, le préfet du Var organise une enquête publique unique sur le projet d'aménagement de la Nartuby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence. Cette enquête, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroule à la Direction des services territoriaux de la ville de Draguignan, siège du territoire, et au bureau de Trans-en-Provence, du 15 Juin 2021 au 16 Août 2021 inclus. L'objectif principal du projet d'aménagement de la Nartuby est de réduire les émissions de CO2, de favoriser le développement de Trans-en-Provence afin de protéger les populations. Les aménagements prévus comprennent principalement : l'aménagement, l'agencement et la restauration du B de la Nartuby sur un tronçon de 3,2 km ; la modification de huit ouvrages de franchissement ; la suppression de trois ouvrages en Trans-Provence ; la création de nouveaux chemins d'accès ; la modification du pont en bord de la rivière sur environ 1,5 km ; la création d'un ouvrage de franchissement de la Nartuby au nord à l'aval de Trans-en-Provence.

La présente enquête publique unique comprend, notamment, le bilan de la consultation, une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et du conseil national pour le protection de la nature, les avis de comités locaux de SM, des associations représentatives des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence, Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur : la réalisation d'un plan public des travaux en vue de l'exécution ; l'autorisation aménagementale ; l'autorisation de construction d'ouvrages publics de construction, de travaux et entretien.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable : 1° sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, du 17 Juin de l'enquête à 20, au démarrage de l'enquête à 20h, à l'adresse suivante : [www.var.gouv.fr/consultation](http://www.var.gouv.fr/consultation) ou sous l'adresse 0201 7000. Dans les heures d'office, le public pourra bénéficier des observations, des conseils, et l'assistance du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [nartubymediane-aveu@trans-provence.fr](mailto:nartubymediane-aveu@trans-provence.fr). Ces observations seront examinées par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susdit.

Il est rappelé également, dans chaque lieu d'enquête, aux lieux et heures indiqués dans le tableau ci-dessous. Le public pourra consulter les observations et propositions des citoyens sur les registres d'enquête à l'adresse suivante, ainsi qu'enregistrer par le commissaire enquêteur.

Lieu d'enquête	Jours et heures
Consultation des services techniques de la ville de Draguignan (siège de l'enquête publique) Centre Joseph Colonna - Place René Cassin 83300 DRAGUIGNAN	du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00
Bureau de Trans-en-Provence 1416 de Vère 25, Avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence	du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Il est un point d'information, aux lieux et heures précises dans le tableau ci-dessus. Le public pourra adresser ses observations et propositions par écrit, à l'adresse du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, au siège de l'enquête, à la Direction des services techniques de la ville de Draguignan, Ministère Délégué à l'Égalité du Territoire et à la Démocratie Participative (1° étage) et à l'adresse électronique suivante : [nartubymediane-aveu@trans-provence.fr](mailto:nartubymediane-aveu@trans-provence.fr). Les avis seront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures susdits, à l'adresse.

Partenaires et ayants droit de l'enquêteur	Jours et heures
Direction des services techniques de la ville de Draguignan (siège de l'enquête publique) Centre Joseph Colonna - Place René Cassin 83300 DRAGUIGNAN	du 15 Juin de 13h30 à 18h30 du 17 Juin de 13h30 à 18h30 du 18 Juin de 13h30 à 18h30
Bureau de Trans-en-Provence 1416 de Vère 25, Avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence (1° étage au matin, Bureau de l'Environnement)	du 22 Juin de 13h30 à 16h30 du 2 Août de 14h00 à 17h00 du 11 Août de 14h00 à 17h00

Des bureaux publics, la Direction des services techniques, la Direction de l'Environnement, le commissaire enquêteur et les registres d'enquête sont à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.var.gouv.fr/consultation](http://www.var.gouv.fr/consultation).

Le dossier et les remarques de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans chaque lieu d'enquête, au Bureau de l'Environnement et du Développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, à l'adresse suivante : [www.var.gouv.fr/consultation](http://www.var.gouv.fr/consultation). Les avis seront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures susdits, à l'adresse.

Les données relatives au projet seront également à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, à l'adresse suivante : [www.var.gouv.fr/consultation](http://www.var.gouv.fr/consultation).

**Certificat d'affichage**

Le préfet du Var a autorisé l'affichage de l'avis d'enquête publique unique sur le projet d'aménagement de la Nartuby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence, du 15 Juin 2021 au 16 Août 2021 inclus.

Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 122-1 du décret n° 2017-1057 du 21 Juin 2017 relatif à l'organisation des enquêtes publiques.

Le préfet du Var a autorisé l'affichage de l'avis d'enquête publique unique sur le projet d'aménagement de la Nartuby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence, du 15 Juin 2021 au 16 Août 2021 inclus.

Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 122-1 du décret n° 2017-1057 du 21 Juin 2017 relatif à l'organisation des enquêtes publiques.

MARCI

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le préfet du Var a autorisé l'affichage de l'avis d'enquête publique unique sur le projet d'aménagement de la Nartuby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence, du 15 Juin 2021 au 16 Août 2021 inclus.

Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 122-1 du décret n° 2017-1057 du 21 Juin 2017 relatif à l'organisation des enquêtes publiques.

# COMMUNE DE DRAGUIGNAN

## Certificat de fin d'affichage

de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique préalable à :

- ✓ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Nartuby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence sur le territoire des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ;
- ✓ l'enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ;
- ✓ l'autorisation environnementale comprenant : une autorisation au titre de la loi sur l'eau soumise à évaluation environnementale, une autorisation de déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés au titre du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général et une autorisation de défrichement au titre du code forestier ;
- ✓ l'instauration d'une servitude d'utilité publique de "sur-inondation" sur le territoire communal de Trans-en-Provence ;
- ✓ l'instauration d'une servitude d'utilité publique, dénommé "SUP travaux et entretien" pour la défense contre les inondations sur le territoire des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ;

au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Argens

Je soussigné, Maire de la commune de Draguignan, atteste que l'affichage a été réalisé au siège et aux lieux habituellement réservés à cet usage ,

à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 16 août 2021 (inclus)

### Cachet de la collectivité :



Fait à Draguignan

Le : 16 août 2021

(dernier jour de l'affichage)

**Richard STRAMBIO**

Le Maire :

Maire de Draguignan

*A joindre au dossier d'enquête, dûment complété et signé*



**MAIRIE**  
DE  
**TRANS-EN-PROVENCE**  
VAR

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.49  
Fax. 04.94.60.62.20

# COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

## CERTIFICAT FINAL D'AFFICHAGE

De l'avis d'ouverture d'enquête publique unique préalable à :

- ✓ La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Nartuby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence sur le territoire des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ;
- ✓ L'enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ;
- ✓ L'autorisation environnementale comprenant : une autorisation au titre de la loi sur l'eau soumise à évaluation environnementale, une autorisation de déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés au titre du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général et une autorisation de défrichement au titre du code forestier ;
- ✓ L'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation sur le territoire communal de Trans-en-Provence ;
- ✓ L'instauration d'une servitude d'utilité publique, dénommée "SUP TRAVAUX ET ENTRETIEN" pour la défense contre les inondations sur le territoire des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ;

**Au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Argens**

Je soussigné, Maire de la commune de Trans-en-Provence, atteste que l'affichage a été réalisé sur le panneau d'affichage de la Mairie et aux lieux habituellement réservés à cet usage,  
**À compter du vingt neuf juin deux mille vingt et un et jusqu'au dix huit août deux mille vingt et un.**

Cachet de la collectivité :



Fait à Trans-en-Provence, le 18 août 2021,  
(dernier jour de l'affichage)

Le Maire,

Alain CAYMARIS